



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Urbanisme Risques

---

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT UNE AEROGARE AINSI QUE DES  
LOCAUX POUR LE SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES  
AERONEFS SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 431-16 a;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L123-2-I-1<sup>o</sup>alinéa 3 et l'annexe 2 du R 122-2;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AE-F09321P0341 du 22 décembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire enregistrée en mairie d'Aix-en-Provence sous le numéro n°013 001 22 J0278, déposée par la SARL EDEIS AEROPORT AIX, représentée par Mme Anouck HELBOIS, Directrice d'Exploitation;

**VU** l'objet de la demande de permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment regroupant une aérogare ainsi que des locaux pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur la commune d'Aix-en-Provence ;

**VU** l'avis du 24 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de construction d'un bâtiment regroupant une aérogare ainsi que des locaux pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur la commune d'Aix-en-Provence;

**CONSIDERANT** que lorsque le projet fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale, en application des articles R 122-3 et L 123-19 du code de l'environnement cette décision doit figurer dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L123-2-I-1<sup>o</sup>alinéa 3 du code de l'environnement, les dossiers de demande de permis de construire portant sur des projets de construction donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L123-19 du même code.

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de permis de construire susvisée est mise à disposition du public du 02/05/2023 au 31/05/2023.

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci:

- à la mairie d'Aix-en-Provence,
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- sur le terrain objet de la demande de permis de construire,
- sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)).

### **ARTICLE 2:**

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)), rubrique «publications/consultation du public».

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service urbanisme, 16 Rue Antoine Zattara – 13003 Marseille. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service en contactant Mme Magali ESCOFFIER (Tel: 04 91 28 40 12), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, Place Félix Baret - 13006 Marseille (Tel: 04 84 35 42 47 ou 46).

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante: [ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier comporte les pièces suivantes:

- le document cerfa de demande de permis de construire
- le document cerfa des ERP
- plans de situation (PC1)
- plans de masse ( PC2)
- plans en coupe ( PC 3)
- notice ( PC4)
- plans des façades et toiture ( PC5)
- insertion dans l'environnement ( PC6)
- environnement proche ( PC 7)
- paysage lointain (PC8)
- étude d'impact ( PC11-1)
- attestation contrôleur technique (PC 12)
- attestation géotechnique ( PC 13)
- réglementation thermique ( PC 16-1)
- PC 40 dossier sécurité
- PC 39 dossier accessibilité

Annexes

- avis de la MRAE
- ensemble des avis explicites recueillis pendant l'instruction
- mémoire en réponse à l'avis MRAE

Le public peut formuler ses observations, à compter du 02/05/2023 et jusqu'au 31/05/2023, à l'adresse de messagerie électronique suivante:

[ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-service-urbanisme-pole-ads@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en considération.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la Maire d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 12 AVR. 2023

Pour le préfet  
La directrice de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER

